

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Léonore Porchet et consorts - Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 18 novembre 2019, de 10h à 11h30, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet et Sarah Neumann, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, ainsi que de Messieurs Pierre-Alain Favrod, Maurice Gay, Olivier Gfeller, Rémy Jaquier, Daniel Meienberger et Jean-François Thuillard.

Messieurs Serge Melly et Marc Vuilleumier étaient excusés.

Ont également participé à la séance, Madame Andreane Jordan Meier (Cheffe du SPEI, DEIS) et Messieurs Philippe Leuba (Chef du DEIS) ainsi que Frédéric Brand (Directeur DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement pour son excellent travail.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Parmi les arguments développés par la postulante, celle-ci affirme notamment que les pesticides (englobant les herbicides, fongicides et insecticides) de synthèse ne sont pas biodégradables et persistent donc dans l'environnement ; ils sont toxiques et détruisent les cellules vivantes. Ils ont de multiples effets sur la santé et notamment cancérigènes. Leur épandage sur les cultures est également responsable de l'effondrement des populations d'insectes. Par infiltration, ces polluants saturent les sols et finissent par atteindre les eaux souterraines.

La postulante cite les résultats du dernier rapport de l'Office fédéral de l'environnement intitulé : *Etat et évolution des eaux souterraines en Suisse (OFEV 2019)*, qui révèlent cette pollution préoccupante pour la santé de la population, 80% de l'eau potable provenant des nappes phréatiques.

Au-delà de la question des valeurs limites, dépassées par certaines de ces substances, se pose la question d'un système d'encadrement qui, selon la postulante, ne prend en considération ni l'effet cocktail (par addition des substances), ni l'exposition chronique sur la population et la biodiversité. Si le Conseil d'Etat dispose, depuis peu, d'un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate, il apparaît clairement qu'il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg.

Dans le contexte du prochain scrutin des deux initiatives « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant son plan d'action permettant de répondre aux risques importants pour la santé

humaine, animale et pour l'environnement que représentent ces différents produits toxiques. Le postulat s'enquiert aussi des mesures prévues par le gouvernement pour endiguer cette pollution.

En commission, la postulante a déclaré que le sujet est sensible et cristallise des intérêts divers. Entre inquiétudes pour la santé de la population et inquiétudes pour la survie des agricultrices et agriculteurs – inquiétudes toutes deux légitimes –, la postulante considère qu'il est néanmoins possible de mener un débat pacifié et de trouver des convergences d'intérêts.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, le Conseiller d'Etat précise que le texte touche 3 départements (DEIS, DSAS, DTE). Il ne peut s'exprimer pour ses collègues.

Sans prendre position sur le renvoi du texte, le Conseiller d'Etat souligne cependant que le travail demandé pour y répondre est colossal et nécessite de la coordination entre au moins 3 départements, plusieurs services, les diffuseurs d'eau potable (communes et réseaux d'eau des communes). D'une part, il conviendra de s'assurer de l'occurrence d'analyses, sur les cheveux, les urines et le sang – comme le mentionne le postulat –, et d'autre part de vérifier l'existence d'un lien de cause à effet clair entre l'eau bue et des impacts éventuels sur la santé. Un délai raisonnable pour répondre à ce texte sera donc nécessaire.

Certes, le rapport apporterait des informations. En revanche, il est illusoire de penser qu'il pacifierait le débat et permettrait la réunion des visions divergentes des acteurs concernés.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent à leur tour le travail titanesque et de nature académique qu'engendrerait ce postulat. L'échelle cantonale n'est pas la bonne, si l'on considère par exemple les terres agricoles situées dans La Broye valdo-fribourgeoise. Mme la postulante, siégeant au Conseil national depuis fin 2019, est dorénavant mieux placée pour défendre un tel postulat au niveau fédéral.

Le rapport de l'OFEV de 2019 précité explique dans son introduction que, nous citons : « *L'Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA) recense, à plus de 600 stations de mesure et en collaboration avec les services cantonaux spécialisés, la qualité et la quantité des eaux souterraines. Grâce à NAQUA, les évolutions problématiques sont ainsi mises en évidence à un stade précoce, ce qui permet de prendre des mesures efficaces pour y faire face* ». Dans son volet intitulé « 17.2 Actions requises et mesures », le rapport précise, nous citons : *Le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PA PPh) a pour objectif, entre autres, de diminuer nettement les apports de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. La Confédération a déjà lancé une action très importante dans ce sens. L'application rigoureuse d'autres mesures du PA PPh ne pourra qu'améliorer la protection des eaux souterraines.* La lecture de ce rapport très bien documenté confirme donc que des données fiables existent et qu'il serait redondant de mettre en œuvre d'autres mesures à l'échelle cantonale. Un contact avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a confirmé que le canton a mis en œuvre le plan d'action PA PPh précité, grâce à une convention de vulgarisation avec tous les acteurs concernés du monde agricole et viticole.

Réfutant les propos de la postulante, certains commissaires estiment que son texte, dont le contenu effraye la population et culpabilise le monde agricole, est une attaque contre les professionnels de la terre. Si l'agriculture doit utiliser ces produits phytosanitaires pour protéger les récoltes, ceux-ci sont aussi répandus sans précaution et de manière inconsidérée par d'autres acteurs que le monde agricole (privés et certaines collectivités publiques). Un autre exemple, soit le désherbage thermique, est cité comme substitutif, mais il a aussi le défaut de tuer la microfaune. Les incohérences de certaines demandes de l'industrie agro-alimentaire, qui préfère des produits traités, alors que les producteurs font des efforts pour réduire leur utilisation de produits phytosanitaires, sont aussi rappelées. La paysannerie peut craindre pour son avenir, ce d'autant plus si les deux initiatives populaires fédérales sus-mentionnées devaient être acceptées. Dans ce contexte, le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est inutile.

D'autres commissaires, qui ont annoncé un rapport minoritaire, estiment que le très grand travail qu'implique la réponse au postulat n'est pas un argument pour refuser de le renvoyer au Conseil d'Etat. Tout en rappelant que le texte ne cible pas les utilisateurs, mais les produits, une vision globale de la situation leur

semble nécessaire. Ils constatent que la population est inquiète et exerce une pression importante sur les autorités, notamment communales, qui ont besoin d'informations.

En conclusion de la discussion générale, un commissaire constate que les demandes du postulat, de par leur nombre et l'étendue de celles-ci, apparaissent finalement comme peu claires. Il suggère à la postulante de retirer son texte et de reformuler une demande plus précise. Celle-ci décide toutefois de le maintenir tel que déposé.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Par 4 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.*

Yverdon-les-Bains, le 14 janvier 2020

*Le rapporteur :  
(Signé) Rémy Jaquier*